

ANNEX II - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Fundsmith Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Fonds sous-jacent sont dérivées de ses caractéristiques environnementales et sociales.

investissements dans des entreprises de grande qualité dotées de bonnes pratiques de gouvernance. Ces entreprises ont

Faible exposition aux risques de durabilité en raison de leur haute qualité.

Les investissements sous-jacents du Fonds sous-jacent forment un portefeuille avec une l'empreinte environnementale (total des déchets produits, déchets dangereux produits, consommation d'eau,

consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) par rapport à l'entreprise moyenne,

que le Gestionnaire représente en utilisant la moyenne pondérée de l'indice MSCI World pour les indicateurs choisis. Cet indice de comparaison ne prend pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sous-jacent.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ces caractéristiques sont obtenues à l'aide d'exclusions contraignantes lors de la création de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent et par l'évaluation des Principaux Impacts Négatifs (PAI) des investissements sous-jacents du Fonds sous-jacent.

Les investissements sous-jacents du Fonds sous-jacent réduisent également les impacts E/S négatifs qu'ils ont et génèrent des impacts positifs en allouant des capitaux à la recherche et au développement pour stimuler l'innovation dans les produits/services qu'ils proposent. Le gestionnaire du fonds sous-jacent mesure l'impact de cette innovation sur les caractéristiques E/S en améliorant les paramètres environnementaux mentionnés précédemment et en mesurant d'autres mesures qualitatives, telles que l'amélioration de la santé et du bien-être humains.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Fonds sous-jacent, le Gestionnaire du fonds sous-jacent surveille une variété d'indicateurs environnementaux et sociaux quantitatifs et qualitatifs et utilise un score de risque de réputation de tiers.

«L' empreinte environnementale » fait référence à une combinaison de cinq paramètres environnementaux couramment signalés :

- Total des déchets générés (tonnes métriques/M€ de flux de trésorerie disponible [FCF])
- Déchets dangereux générés (tonnes métriques/m€ de FCF)
- Consommation d'eau (m³/€m de FCF)
- Consommation d'énergie (MWh/€m FCF)
- Émissions de gaz à effet de serre (tonnes métriques CO₂e/€m FCF)

Les mesures sont présentées sous la forme d'une moyenne pondérée pour le portefeuille et divisées par la moyenne pondérée des flux de trésorerie disponibles du portefeuille. Le gestionnaire du fonds sous-jacent estime les chiffres des sociétés qui ne publient pas de rapport en prenant la moyenne du sous-secteur respectif de l'entreprise et en l'adaptant aux actifs de la société estimée. Il s'agit d'une mesure basée sur l'intensité qui tient compte des capitalisations boursières relativement plus importantes des investissements sous-jacents du portefeuille par rapport à celles de l'indice MSCI World. Les notes moyennes pondérées du portefeuille pour tous les indicateurs devraient être inférieures à celles de l'indice MSCI World pour chaque période de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

N/A

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

N/A

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

N/A

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

N/A

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement du Gestionnaire du fonds sous-jacent sur les facteurs de durabilité sont pris en compte. Des informations sur les principales incidences négatives du Fonds sous-jacent seront publiées dans l'annexe correspondante du rapport annuel du Fonds sous-jacent, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR.

Tous les investissements sous-jacents du Fonds sous-jacent seront évalués à l'aide des indicateurs PAI indiqués dans le tableau 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission. Il s'agit notamment des émissions de gaz à effet de serre, de la biodiversité, de l'eau, des déchets, des questions sociales et des employés. De plus, trois indicateurs seront utilisés à partir du tableau 2 de ce règlement, notamment les évaluations des investissements sous-jacents avec ou sans initiatives de réduction des émissions de carbone, les évaluations des énergies non renouvelables et la présence d'une politique de

gestion de l'eau. L'évaluation d'un impact négatif est basée sur l'importance de l'indicateur par rapport aux activités de l'entreprise et sur la performance de cette activité par rapport à celle d'entreprises similaires dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds sous-jacent applique une stratégie d'investissement à long terme, buy and hold, en investissant uniquement dans des actions cotées. L'horizon temporel d'investissement du Fonds sous-jacent est d'au moins 5 ans

Les investissements sous-jacents du Fonds sous-jacent sont sélectionnés à partir d'un univers d'investissement d'environ 80 sociétés, qui ont toutes fait l'objet d'une analyse par l'équipe de recherche de Fundsmith avant d'être admises dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent.

Le Fonds sous-jacent vise à créer un portefeuille concentré composé généralement de 20 à 30 entreprises de haute qualité, qui, grâce à de solides performances commerciales et durables environnementales et sociales, augmenteront et prendront de la valeur à long terme.

Le Fonds sous-jacent doit suivre l'approche définie dans la Politique d'investissement responsable de Fundsmith ; Cela comprend :

Exclusions - Les exclusions sont appliquées lors de la construction de l'univers des sociétés investissables du portefeuille. Ces exclusions sont appliquées pour empêcher les investissements dans des entreprises exposées à des armes ou à des juridictions controversées, une exposition substantielle à l'extraction, au raffinage et/ou à la combustion de combustibles fossiles, et celles ayant une exposition substantielle à l'exploitation minière. L'exposition substantielle est quantifiée comme générant plus de 5 % du chiffre d'affaires des activités cotées. Les sociétés admises dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent sont réévaluées avant chaque réunion du Comité de Gérance et de Durabilité du Gestionnaire du fonds sous-jacent afin de s'assurer du respect de ces exclusions.

Intégration ESG - Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sont intégrés dans le processus d'investissement du Fonds sous-jacent. Le gestionnaire du fonds sous-jacent évalue la capacité d'une entreprise à gérer son impact E/S et les risques qui en découlent, ainsi qu'à tirer parti des opportunités, dans le cadre de l'évaluation de la capacité d'une entreprise à maintenir un rendement élevé sur le capital investi à long terme. L'un des éléments de cette évaluation est la réduction des impacts négatifs et la génération d'impacts positifs grâce à l'innovation dans les produits/services proposés par les entreprises. Les sociétés du portefeuille font l'objet d'une surveillance continue, et toutes les informations/données nouvelles et importantes sont intégrées à l'évaluation continue de l'entreprise par le gestionnaire du fonds sous-jacent.

Actionnariat actif - Si le gestionnaire du fonds sous-jacent estime que la qualité de la gouvernance ou la performance financière, environnementale ou sociale d'une entreprise sont préoccupantes, les processus d'engagement et d'escalade du gestionnaire du fonds sous-jacent (y compris le vote par procuration) seront utilisés pour tenter de résoudre le problème et encourager une approche à long terme de l'allocation du capital.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les critères contraignants suivants sont appliqués lors de la construction de l'univers investissable du Fonds sous-jacent :

Des exclusions contraignantes empêchent toute entreprise qui contribue de manière significative au changement climatique d'entrer dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Les entreprises générant une part importante de leurs revenus (>5 % du chiffre d'affaires total) de l'extraction, du raffinage et/ou de la combustion de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) sont exclues de l'univers investissable. Pour ce faire, il exclut toute société classée par la norme mondiale de classification des industries (« GICS ») dans les secteurs du pétrole, du gaz et des combustibles consommables, des métaux et des mines, des services publics de gaz et des services publics d'électricité.

Des exclusions contraignantes sont également utilisées pour empêcher toute société impliquée dans la production, la vente ou la distribution d'armes controversées d'entrer dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Sont également exclues les sociétés émises par un pays soumis aux sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui y sont cotées à titre principal ou qui génèrent une proportion importante de leurs bénéfices dans un pays assujéti aux sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou à des juridictions à haut risque faisant l'objet d'un « appel à l'action » du Groupe d'action financière.

Ces éléments de liaison sont documentés et surveillés en permanence.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

10%

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Gestionnaire du fonds sous-jacent analyse les processus et les systèmes qu'une entreprise a mis en place pour protéger les intérêts des actionnaires minoritaires tels que eux. Il peut s'agir de freins et contrepoids indépendants sur les actions de la direction par le conseil d'administration et de tout autre élément qui influence la prise de décision et la structure d'incitation au sein de l'organisation. Il s'agit notamment de domaines relativement faciles à évaluer, tels que les politiques en matière de travail forcé et de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, la sécurité au travail et la satisfaction des employés, le pourcentage d'administrateurs indépendants non exécutifs au conseil d'administration et au comité de nomination de l'entreprise, l'indépendance du conseil, la structure de rémunération des dirigeants de l'entreprise et la conformité fiscale. Il comprend également une évaluation des domaines de l'entreprise qui sont plus difficiles à mesurer

objectivement, tels que la culture de l'entreprise et la façon dont cela incite les employés à agir de manière appropriée.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds sous-jacent n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



En tant que produit relevant de l'article 8, 75 % des actifs du Fonds sous-jacent sont alignés sur ses caractéristiques E/S promues. Les 25 % restants des actifs du Fonds sous-jacent sont investis dans des investissements qui ne correspondent pas aux caractéristiques E/S du Fonds sous-jacent et sous la forme de liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%. Le Fonds sous-jacent n'a pas l'intention de réaliser des investissements alignés sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

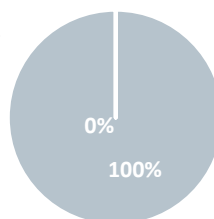
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

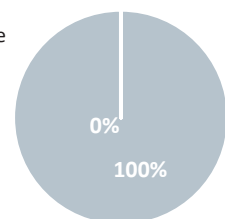
1. Alignement sur la taxonomie des investissements, y compris le obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



2. Alignement sur la taxonomie des investissements, à l'exclusion des obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%. Il n'y a pas d'engagement à l'égard d'une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les placements détenus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent des entreprises qui ne répondent peut-être pas, au moment de la présentation du rapport, aux caractéristiques E/S promues. Cela est probablement dû à un manque de données disponibles, mais aussi à une mauvaise performance environnementale ou sociale. Le gestionnaire du fonds sous-jacent utilisera l'engagement pour tenter d'aligner l'entreprise sur les caractéristiques promues. Ces investissements restent soumis à l'évaluation de l'impact négatif principal et aux éléments contraignants pour l'entrée dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent, détaillés précédemment dans la présente annexe.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A - Le Fonds sous-jacent utilise l'indice MSCI World comme indice de comparaison et pour le calcul de son exposition mondiale. Cependant, cet indice n'est pas aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.fundsmith.eu/documents/>